Mission

Fondé en 1992, le CVRQ Vélo Randonneurs du Québec (CVRQ) est un organisme à but non lucratif, dont l'objectif principal est de promouvoir, au Québec, la grande randonnée à vélo popularisée en France et dans le monde sous le nom de "Brevets de Randonneurs Mondiaux". Ces brevets, sanctionnés par l'Audax CVRQ Parisien, suivent les règlements des Brevets Randonneurs Mondiaux, règlements respectés par les clubs membres localisés dans plus de trente-cinq pays différents.

Vision

Le CVRQ agit dans le but de perpétuer la pratique de la longue distance au Québec :

1. En attirant de nouveaux membres et en les faisant participer à l'organisation et l'essor du CVRQ;
2. En agissant comme une vitrine irréprochable de l'activité cycliste;
3. En reconnaissant l'ensemble des besoins des membres et en répondant à leurs attentes dans le respect de la vision du CVRQ.

Statuts et règlements

Le CVRQ est composé des membres et du **Conseil d'administration (CA)**.

Le CVRQ est entièrement géré sur une base volontaire et tous les membres sont invités à s'impliquer à différents niveaux.

Le CA est constitué d'un minimum de sept (7) bénévoles élus par les membres pour des mandats de deux ans. C'est ce conseil qui planifie, coordonne et gère les différentes activités offertes par le CVRQ.

La saison du CVRQ, tout comme son exercice financier, débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

L'**assemblée générale annuelle (AGA)** doit se dérouler dans un lieu et à une date permettant de maximiser la présence des membres. L'avis de convocation doit être envoyé entre 10 à 45 jours à l'avance et inclure un ordre du jour (ODJ). Toute question demandant un vote par les membres doit être à l'ODJ et doit être présentée avec l'information nécessaire (ex : Statuts et Règlements, postes au CA) dans l'avis de convocation.

Afin d'assurer le renouvellement échelonné des membres du CA, trois (3) ou quatre (4) postes doivent être en élection chaque année parmi les sept (7). S'il y a plus que quatre (4) postes en

élection, le CA devra alors déterminer des mandats écourtés à 1 an parmi les nouveaux mandats.

Les mandats écourtés doivent être d'un nombre limité au minimum nécessaire à l'échelonnement, aller en priorité à ceux ayant déjà complété un mandat, être sur base volontaire ou tirés au sort, et ne pas être donnés à des membres exécutifs, sauf volontairement.

Les élections se tiennent pendant ou après l'**assemblée générale annuelle** des membres et avant le 31 décembre. Le quorum est constitué de 20% des membres votants.

Le renouvellement du CA doit être constant de façon à toujours respecter les attentes présentes et futures des membres.

Le CA nomme les membres de l'exécutif composé de la **présidence**, de la **vice-présidence**, de la **trésorerie**, et du **secrétariat**.

Le rôle de la présidence est de faciliter, organiser, orienter les actions vis-à-vis du mandat du CA. Cela devra se faire de façon consensuelle.

Le rôle de la vice-présidence est de représenter la présidence en son absence.

Le rôle de la trésorerie est de gérer l'ensemble des finances du CVRQ, à savoir établir un budget, l'ajuster au besoin tout en agissant en totale transparence vis-à-vis l'ensemble du CA. Elle bénéficie de la légitimité pour ouvrir un compte bancaire conjointement avec la présidence et effectuer les transactions nécessaires (dépôts, paiements des factures, immatriculation, etc.). Elle doit rendre compte de son bilan à chaque réunion du CA et voir à la conformité du CVRQ à la Loi sur les impôts.

Le rôle du secrétariat est de rédiger les procès-verbaux du CA, de les faire parvenir aux membres du CA et d'envoyer les convocations pour le prochain CA avec l'ODJ. Les procès-verbaux seront disponibles pour chacun des membres du CA. Envers les membres, il est responsable d'envoyer les avis de convocation à l'AGA avec l'ODJ et tout autre document nécessitant un vote de l'assemblée.

Des comités déterminés par les besoins du CVRQ sont mis en place par le CA qui leur délègue un mandat clair avec des lignes directrices à appliquer. Un responsable rend compte de l'avancement des dossiers auprès du CA. Le rôle des comités est de faire avancer les affaires courantes du CVRQ (brevets, visibilité, etc.) Les décisions majeures doivent être entérinées par le CA, et ce, sans égard à la composition du comité, dont les membres peuvent provenir du CA.

Les rencontres du CA ont lieu au minimum 4 fois par an, selon les besoins et disponibilités. Le secrétariat a la responsabilité d'émettre un ODJ et de produire un procès-verbal. Le quorum du CA est de quatre membres présents.

Le CA nomme un responsable par évènement qui s'acquitte 1) de sa présence à ce dit évènement, 2) de répondre aux différentes questions des membres et des non membres qui souhaitent participer à l'événement, 3) de s'assurer que les brevets puissent être homologués.

Adhésion des membres au CVRQ

L'adhésion se fait sur une base annuelle (année civile) et le coût est établi par le CA. Les personnes qui ont acquitté leur adhésion annuelle sont considérées membres. Le prix de l'adhésion comprend la cotisation au CVRQ et peut aussi comprendre une assurance.

Chaque membre doit accepter de se conformer au code d'éthique et aux statuts et règlements du CVRQ. Pour les personnes qui souhaitent participer à une sortie, les deux premières participations sont gratuites (à l'exception des randonnées de 1000 km et plus, du SR600 et des flèches nationales). À partir d'une troisième présence cumulée lors des sorties du CVRQ, l'adhésion annuelle devient obligatoire.

Seuls les membres ayant une adhésion annuelle valide peuvent participer à l'assemblée générale de cette même année et aux différents votes.

Les événements

Les événements du CVRQ incluent différents types de sorties: Brevet de Randonneurs Mondiaux, Brevet Audax, Brevet Populaire, Grande randonnée (RM), Randonnée Permanente, Flèche. Pour plus de détails, visitez cette page.

Pour participer à un événement organisé par le CVRQ, chaque participant doit s'inscrire en ligne, et s'acquitter des frais au besoin. La carte de brevet est remise au départ de l'événement.

Après l'événement, il est demandé à chaque participant de faire parvenir une photo de sa carte de brevet à l'adresse courriel du CA, lequel valide les résultats et les publie sur le site. Le participant doit faire suite aux demandes de vérification du CA s'il y a lieu (ex : fournir les données GPS pour le tracé de la Flèche Nationale).

Code d'éthique

1. Objectifs

L'objectif du Code d'éthique du CVRQ est de décrire le type de comportement que le CVRQ cherche à promouvoir et à encourager auprès de ses membres. La pratique doit aussi respecter l'ensemble des règlements des Brevets Randonneurs Mondiaux.

2. Gouvernance

Le code encadre la conduite de tous les membres aux activités. Particulièrement, il s'appliquera aux:

- personnes agissant pour et au nom du CVRQ;

- personnes participant aux activités du CVRQ.

3. Principes fondamentaux

- Le CVRQ souhaite fonctionner dans un environnement de respect mutuel entre les personnes et vis à vis les biens d'autrui. Le respect est défini comme étant la considération du bien être moral, physique et matériel, et consiste à s'assurer qu'aucun dégât ou privation ne soient causés.
- Le CVRQ souhaite fonctionner dans un environnement exempt de tout harcèlement. Le harcèlement est défini comme tout type d'agissements malveillants continuels dans le but de créer un climat d'intimidation, d'hostilité envers une personne ou un groupe de personnes.
- Le CVRQ souhaite fonctionner dans un environnement non-discriminatoire, soit respecter le droit, la dignité et les valeurs de tout être humain dans le cadre des activités, et traiter chaque personne également quel que soit son sexe, son genre, son origine ethnique, son orientation sexuelle ou sa religion.
- Les personnes membres du CVRQ ou celles siégeant à son conseil d'administration reconnaissent et acceptent de se conformer aux mesures disciplinaires suivantes:

 - refus de départ à des brevets;
 - suspension de l'adhésion pour la saison en cours;
 - révocation définitive du statut de membre;
 - destitution d'un poste au Conseil d'administration, la qualité d'administrateur étant distincte de celle de membre.

- Dans le cas où une action disciplinaire, quelle qu'elle soit, est engagée, le CVRQ réserve le droit à toute personne concernée de participer à la procédure et de faire appel de la décision prise envers elle.

4. Règlements

Tous les membres du CVRQ liés par ce Code devront:

- Respecter le Code de la sécurité routière du Québec ou le Code de la route en vigueur dans les autres provinces ou États dans lesquels les membres pratiquent leurs activités cyclistes;
- Agir dans le respect des intérêts du CVRQ;
- Être courtois, respectueux et conscients de leurs droits et obligations;
- Avoir des échanges courtois sur les médias sociaux du CVRQ;
- Traiter le bien d'autrui avec respect et entière considération de sa valeur;
- Maintenir la qualité et la réputation du cyclisme au sein du CVRQ;
- Contribuer positivement à améliorer la sécurité sur les routes et les comportements envers les autres usagers;
- Porter obligatoirement un casque, ainsi que de se prévaloir de l'ensemble de l'équipement nécessaire à la pratique de la longue distance;

- S’équiper de lumières avant et arrière fonctionnelles, et d’une veste réfléchissante de la tombée de la nuit au lever du jour ou quand les conditions l’exigent (ex: brouillard, visibilité réduite).

Le Conseil d’administration du CVRQ se réserve le droit d’annuler l’adhésion ou de refuser le départ à un participant du CVRQ dans l’éventualité du non-respect du Code d’éthique.